

## PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Cherbourg-en-Cotentin, le 12 juillet 2018



PRÉFECTURE MARITIME DE LA  
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Division « action de l'État en mer »

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 72 /2018

#### RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA NAVIGATION, LE STATIONNEMENT ET LE MOUILLAGE DES NAVIRES, ENGINS ET EMBARICATIONS, LA PÊCHE, LA BAIGNADE, LA PLONGÉE SOUS-MARINE ET TOUTES ACTIVITÉS NAUTIQUES DURANT DES ESSAIS DE DRONES AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE QUERQUEVILLE DANS LA ZONE A USAGE MIXTE (50).

-

Le vice-amiral d'escadre Pascal Ausseur  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu** la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 07/2014 du 10 février 2014 portant règlement général de police de la navigation, du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 60/2018 du 1<sup>er</sup> juillet 2018, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu** la demande exprimée par la Marine nationale pour réaliser des essais de drones.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime et les activités nautiques aux abords du port de Querqueville dans la zone à usage mixte lors des essais liés aux survols de drones ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du **mercredi 18 juillet 2018 8h00 et jusqu'au vendredi 20 juillet 17h00**, des essais de drones sont autorisés dans le périmètre délimité par les points suivants (dans le système géodésique de référence WGS 84 – degrés, minutes, décimales) :

1.	49°39,78'N – 001°40,72'O
2.	49°39,90'N – 001°40,56'O
3.	49°39,79'N - 001°40,41'O
4.	49°39,69'N - 001°40,58'O

La représentation cartographique de la zone d'essais (périmètre d'interdiction zone à usage mixte) est annexée au présent arrêté. En cas de litige résultant d'éventuelles discordances entre le texte et sa représentation cartographique, seul le texte doit être pris en compte.

### Article 2.

Dans le couloir désigné à l'article 1<sup>er</sup>, et sans préjudice des compétences du maire dans la bande des 300 mètres, la navigation, la pêche, la présence de personnes sur les bateaux se trouvant au mouillage, la baignade, la plongée sous-marine et toutes activités nautiques ou aquatiques sont interdites. Pendant la durée des vols (périodes de 15 mn) les usagers dans la zone devront se conformer aux injonctions des gendarmes maritimes présents sur le plan d'eau.

### Article 4.

Un arrêté du maire de Querqueville réglera les activités dans la zone du port communal de Querqueville concernée par le survol des drones.

### Article 5.

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis aux navigateurs maritimes (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

### Article 6.

Les interdictions édictées par l'article 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux bâtiments de l'État ou affrétés par ses soins en mission, aux navires autorisés à effectuer les travaux, aux navires affectés au service du remorquage, à tout navire portant secours et à tout autre navire spécialement autorisé à circuler dans la zone de restriction.

### Article 7.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L.5242-2 du code des transports ainsi qu'à l'article R.610-5 du code pénal.

Article 8.

Le commandant de la zone et de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral de la Manche, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)), et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
par délégation, l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe  
des affaires maritimes Thierry Dusart  
adjoint pour l'action de l'État en mer,

*Original signé : ACIAM Thierry Dusart*

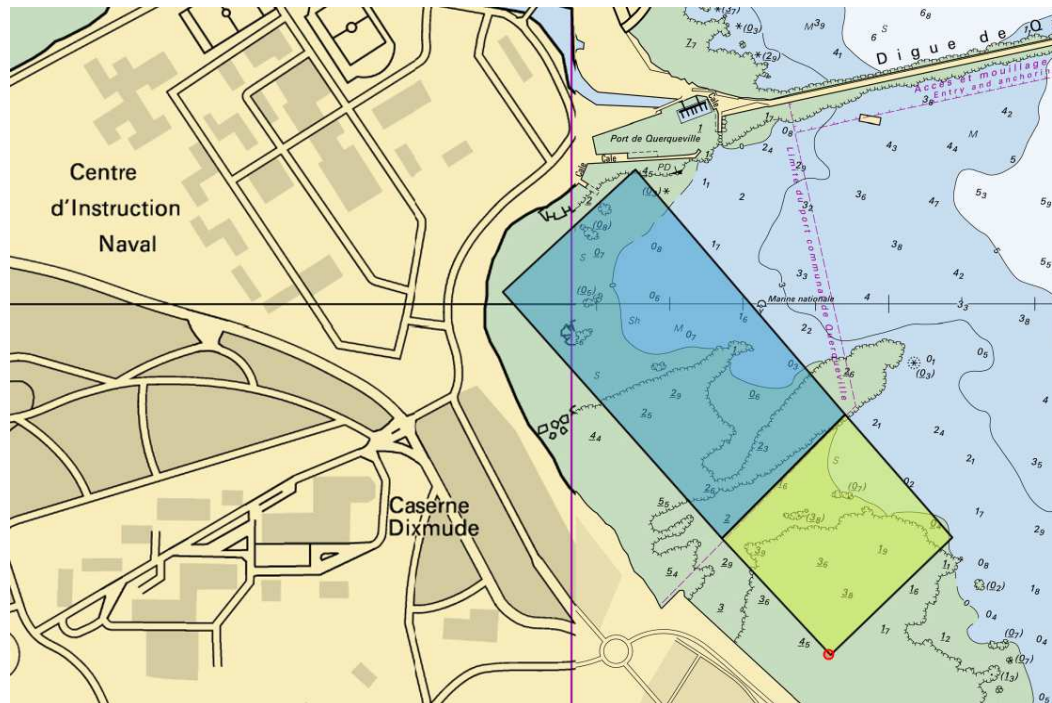
DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE LA MANCHE
- MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN
- MAIRIE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE
- DIRM MANCHE EST – MER DU NORD
- DDTM DE LA MANCHE (DML)
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD
- COD ROUEN
- CROSS JOBOURG
- GROUPEMENT DES PLONGEURS DÉMINEURS DE LA MANCHE
- FOSIT MANCHE – MER DU NORD (Vigie du Homet)
- COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DE NORMANDIE
- CAPITAINERIE DU PORT DE CHERBOURG
- POLE NAUTIQUE HAGUE
- PORT DE PLAISANCE DE CHERBOURG
- ECOLE DE VOILE DE CHERBOURG
- CERCLE NAUTIQUE CHERBOURGEOIS


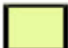
COPIES :

- OPS (N0 – COM – INFONAUT)
- Archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono)

### ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 72 /2018 du 12 juillet 2018



#### Légende

-  Périètre d'interdiction Port communal de Querqueville
-  Périètre d'interdiction zone à usage mixte

*Source : Fonds cartographiques issus de data.shom.fr - Système géodésique : WGS84 - Echelle 1:54168  
Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord  
NE PAS UTILISER POUR LA NAVIGATION*